

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2006

MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL - (n° 3456)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
MM. Vidalies, Le Garrec, Gorce
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article 41 de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article constitue un véritable recul social. Il remet en cause le principe de faveur en modifiant les dispositions de l'article L. 132-13 du code du travail.